

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2007

MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (n° 57)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 269

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 36 de M. Mariani

APRÈS L'ARTICLE 5

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« III. – Le dispositif prévu au présent article s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2010. À cette date, le Gouvernement remettra au Parlement un bilan de son application. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'affirmer le caractère expérimental du dispositif. Un rapport complet sera effectué à la fin de l'année 2010.